

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.091

**Direction des ressources humaines : attribution d'une subvention
au comité d'action sociale pour 2025**

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.091**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90205 -9) ATTRACTIVITÉ DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : éradication de la pauvreté
- ODD 3 : santé et bien être
- ODD 4 : éducation de qualité
- ODD 10 : réduire les inégalités

Par délibération n°2024.12.287, le conseil communautaire a approuvé une convention triennale 2025-2027 avec le comité d'action sociale fixant les modalités de mise en œuvre de son action sociale à destination des agents communautaires. Cette convention prévoit les objectifs auxquels le CAS participe à savoir l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille, la facilitation de l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que la motivation et la valorisation des agents et ceci dans le respect des principes de solidarité, d'équité, d'égalité, de déontologie et de transversalité.

L'article 1 du chapitre 2 de la convention, prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement est assis sur le budget prévisionnel présenté chaque année par le CAS et fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire qui valide notamment l'évolution et le suivi du programme associatif.

Pour l'année 2025, le CAS a présenté un budget qui s'élève à 328,6 K€ qui se répartit en :

- 38 k€ de remboursement de salaire de la permanente mis à disposition par GrandAngoulême.
- 7,8 k€ de frais généraux dont notamment les frais liés au commissaire aux comptes.
- 282,8 k€ en prestations d'action sociale accordées aux agents dont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- 28 k€ pour l'organisation de l'arbre de Noël (mutualisé avec d'autres communes qui remboursent pour 4 760 € au CAS),
- 53,5 k€ de chèques vacances
- 13 k€ de chèques culture
- 25 k€ d'allocation rentrée scolaire
- 33 k€ de CESU garde d'enfants ou aide à domicile
- 57,5 k€ pour des participations au titre des loisirs et sports des agents
- 8 k€ pour la participation aux frais de restauration.

Le CAS sollicite pour l'année 2025 une subvention de 317 340 €. En 2024, une subvention de 301 830 € lui avait été accordée, complétée d'une subvention exceptionnelle de 15,5 k€ en cours d'année pour permettre le financement d'une sortie exceptionnelle à destination des familles et l'augmentation des plafonds de rémunérations pour l'attribution de certaines aides compte tenu de la hausse du coût de la vie.

L'analyse des comptes 2023 du CAS ayant montré que l'association possède encore des fonds associatifs suffisants et dans l'attente de l'analyse des comptes 2024 qui ne sont pas encore parvenus, il est proposé de reconduire le montant de la subvention 2024 à savoir 301 830 €.

Nom de l'association bénéficiaire	Inscription BP 2024	Inscription BP 2025	Objectifs/projets soutenus
Comité d'action sociale du personnel (CAS)	301 830 €	301 830 €	Instituer en faveur du personnel communautaire toutes formes d'aides : financières, matérielles, sportives, culturelles ou sociales

Il est précisé qu'une avance de 90 550 € a été attribuée au Comité d'action sociale lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier. Cette somme viendra en déduction du montant total de la subvention attribuée pour 2025.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 301 830 € au Comité d'action sociale du personnel communautaire pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir.

<p>Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Convention
entre GrandAngoulême et
l'association « Comité d'Action Sociale du
GrandAngoulême »

Subvention année 2025

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par la loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la délibération n° 2024.12.287 du 19 décembre 2024 approuvant la convention triennale avec le CAS ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2025.05.XX du conseil communautaire du 28 mai 2025 – ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association « Comité d'action sociale de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême", domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention au C.A.S. de GrandAngoulême dans les conditions de la convention triennale susvisée.

Cette subvention est attribuée au C.A.S. de GrandAngoulême pour mettre en place des prestations d'action sociale culturelles et sportives collectives ou individuelles. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de GrandAngoulême et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre au C.A.S. de GrandAngoulême d'assurer les actions décrites ci-dessus, GrandAngoulême a voté une avance de subvention d'un montant de **90 550 €** avant le vote du budget 2025. Cette somme viendra en déduction du montant total de la subvention de **301 830 €**, votée au budget primitif 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale devra participer à la dépense engagée. La participation du bénéficiaire devra tenir compte, sauf exception, de son revenu et le cas échéant de sa situation familiale.
Publication : 06/06/2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le C.A.S. de GrandAngoulême devra utiliser cette subvention pour mettre en œuvre les moyens susceptibles de lui permettre d'assurer les actions décrites dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association C.A.S. de GrandAngoulême devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En application de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi pré-citée, l'association C.A.S. de GrandAngoulême devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, cette convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention pour le versement de la subvention est établie pour l'année 2025.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Association
« C.A.S. de GrandAngoulême »

Pour le Président de GrandAngoulême
Le Conseiller délégué,

Nathalie FRANCOIS

Eric BIOJOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025